

Note d'unité

Centre bus de Vitry I N°2019-136

Décision du 8 janvier 2020

**Décision n° BUS/MRB 2019-136 du 8 janvier 2020
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
de Vitry au personnel d'encadrement du centre bus de Vitry**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-49 consentie le 1^{er} octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-79 consentie le 8 octobre 2019 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0552 consentie le 1^{er} octobre 2019 par le directeur du département MRB à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Dominique AUGRY, responsable ressources humaines, ou à
- Madame Bénédicte RAMET, responsable transport, ou à
- Madame Véronique DORIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Christian ROBERT, responsable maintenance, ou à
- Monsieur Bruno MERLE, concepteur offre de transport, ou à
- Madame Carine DELACROIX, responsable équipe ressources humaines, ou à
- Monsieur Gérard MATOU, chargé de mission, ou à
- Madame Séverine PAPIN, responsable qualité environnement.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS/MRB 2019-56 du 6 mai 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 janvier 2019

Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET
Directeur du centre bus de Vitry